

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

Le **lundi 18 mai 2026**, à 20h00, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 13 mai 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Max-Pol CHAPELLE, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : Max-Pol CHAPELLE, Annie MELNYCZEK, Elisa VIDAL, Mehdi TAFROUNT, Chrystel BUSCH, Grégory SEUX, Thomas PRADINES, Maryne BOZZACO-COLONA, Irène SENEVA, Solal BLANCHARD, Martine BESSON, Gaëtan PALLY, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, François DAROUX, Emilie MORALES.

Membres représentés : Julien SPORTELLI a donné pouvoir à Chrystel BUSCH, Florence MORGADINHO a donné pouvoir à Irène SENEVA.

Membres absents : Cyril MONTEIL.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 16

Qui ont pris part à la présente délibération : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose la désignation de Maryne BOZZACO-COLONA comme secrétaire de séance, chargée de rédiger le procès-verbal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux. Il retrace les délibérations et échanges intervenus lors de cette séance.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à son approbation.

Fabien KRAEHN signale quelques corrections à apporter :

- Le nom de Florence MORGADINHO est mal orthographié à un endroit dans le procès-verbal ;
- Il convient de dire et d'écrire « Vienne Condrieu Agglomération » et non pas « Vienne Agglomération » ;
- Il faudrait préciser que le projet de chicanes évoqué dans le procès-verbal se trouve route de Givors.

Monsieur le Maire lui confirme qu'elles seront prises en compte dans le procès-verbal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.



N°2026-026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de son adjoint délégué, président ;
- De commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal d'établir une liste de contribuables répondant aux conditions prévues par la réglementation, à savoir :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Rôle de la CCID

La commission intervient notamment :

- En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- Pour donner un avis sur les modifications des bases fiscales locales.

La liste en question sera présentée au Conseil municipal pour approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1650 du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'établir une liste de contribuables répondant aux conditions prévues par la réglementation, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal doit proposer une liste de 16 contribuables en nombre double,

La liste des contribuables proposée est la suivante :

1. Bernard POULENARD
2. Martine BESSON née CHAMBETTAZ
3. Julien GRASSER
4. Maryse PIVIDAL née BESSON
5. Mehdi TAFROUNT
6. Chrystel BUSCH née TCHOULFIAN
7. Thierry GARDIER
8. Landry OLLAGNON
9. Gilles VIDAL
10. Marion CHAPELLE née PAUSADER



11. Irène SENEVA
12. Sylvie CASTANET née DELEAGE
13. Bruno ROLLAND
14. Bertille JURY
15. Fabrice GELAS
16. Hervé ROUSSEAU
17. Virginie BOTTNER née RAPP
18. Vincent GARDIER
19. Michel THONNERIEUX
20. Thomas PRADINES
21. Julie MARTI
22. Serge INNAMORATI
23. Gaëtan PALLY
24. Solal BLANCHARD
25. Benoit LECHAT
26. Fabien KRAEHN-VALETTE
27. Vanessa LETANT
28. Marie FRANCOIS née POIZAT
29. Olivier RUBIN
30. Marion DI ROSA née VOLLE
31. Nathalie THOMAS née HOLL
32. Serge BLIGAND

Solal BLANCHARD précise que le nom de sa mère, mentionné dans les membres présentés, est Bertille JURY et non BLANCHARD [*comme inscrit sur la note de synthèse qui avait été transmise*].

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste de contribuables présentée, correspondant aux conditions requises ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

N°2026-027 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Créée par le ministère des Armées, cette fonction vise à renforcer le lien entre les citoyens et les forces armées.

Le correspondant défense est notamment chargé :

- De relayer les informations relatives à la défense nationale ;
- De sensibiliser les administrés aux questions de citoyenneté ;
- D'assurer un lien avec les autorités militaires et les services de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Maryne BOZZACO-COLONA en qualité de correspondant défense de la commune.



Fabien KRAEHN demande pourquoi il y a eu un changement dans la désignation du correspondant défense, par rapport à la note de synthèse qui désignait Monsieur le Maire en qualité de correspondant défense.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas être correspondant défense.

François DAROUX précise qu'il est question également du devoir de mémoire dans le rôle du correspondant défense. Martine BESSON demande si cette information est notée dans les textes réglementaires, et François DAROUX répond par la positive.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle relative à la désignation d'un correspondant défense au sein des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un(e) élu(e) référent(e) chargé(e) des questions de défense et des relations avec les autorités militaires ;

CONSIDÉRANT que le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié pour les questions relatives au lien entre la Nation et les forces armées et qu'il est chargé notamment :

- De relayer auprès du Conseil municipal et des habitants les informations transmises par les autorités civiles et militaires ;
- De participer à la diffusion de l'esprit de défense et au développement du lien entre la Nation et les forces armées ;
- D'informer la population sur les parcours citoyens, notamment le recensement citoyen, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ainsi que les possibilités d'engagement dans les réserves militaires ;
- De contribuer au devoir de mémoire et à l'organisation des cérémonies patriotiques et commémoratives ;
- De favoriser les relations entre la commune, les associations d'anciens combattants et les autorités militaires ;
- De participer aux réunions d'information et formations organisées par les services de l'État ou les autorités militaires ;
- D'accompagner les initiatives locales en matière de citoyenneté, de sécurité et de résilience nationale ;
- De promouvoir les actions liées à la défense, à la sécurité civile et à l'engagement citoyen auprès de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Maryne BOZZACO-COLONA en qualité de correspondant défense de la commune d'Échalas.

N°2026-028 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.



Considérant les besoins du service technique, il est proposé la création d'un emploi non permanent selon les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emplois : adjoint technique territorial
- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Période de recrutement : période estivale
- Motif : accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de cet emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit surtout d'un renfort pour les opérations de tonte qui prennent énormément de temps aux agents municipaux.

Interrogé par François DAROUX sur la période concernée, il précise que ce besoin s'étend dès à présent jusqu'au mois d'août. Mehdi TAFROUNT estime que ce renfort pourrait être nécessaire jusqu'au mois de septembre.

François DAROUX observe que ce type de missions est généralement confié à des emplois saisonniers ou à des étudiants durant l'été.

Martine BESSON souligne que ces agents pourraient également être mobilisés sur certains travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Fabien KRAEHN indique toutefois que le recrutement sur des contrats de courte durée peut s'avérer difficile et attire principalement des étudiants. À la demande de M. Besson concernant la durée hebdomadaire de travail envisagée, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un emploi à temps complet de 35 heures par semaine.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux durant la période estivale afin d'assurer le fonctionnement des services techniques, et notamment des missions suivantes :

- Le nettoyage et l'entretien de la voirie et des espaces publics,
- L'entretien et la tonte des espaces verts,
- Les travaux d'entretien courant des bâtiments et du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques à temps complet, sur la période estivale ;

PRÉCISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer tout document afférent.



N°2026-029 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE À UNE ASSOCIATION

La commune met à disposition de l'association le Sou de l'École, un espace de stockage situé route de la Croix-Régis (garage de la maison Vénessy) afin de permettre l'entreposage de matériel nécessaire à ses activités.

Il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant :

- Les conditions d'occupation ;
- Les responsabilités respectives ;
- La durée de la convention ;
- Les modalités d'utilisation des lieux.

Cette mise à disposition participe au soutien apporté par la commune au tissu associatif local.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Elisa VIDAL explique que l'association rencontre des difficultés de stockage pour le matériel utilisé lors des kermesses. Le local actuellement utilisé étant devenu insuffisant, la mise à disposition du garage répond à un besoin identifié

François DAROUX demande s'il y a assez de place dans le local prêté, à savoir le garage. Monsieur le Maire confirme que l'espace est suffisant sous réserve de l'évacuation de meubles anciens actuellement entreposés. Il ajoute que les barrières communales qui sont actuellement stockées dans le garage seront mise en périphérie ainsi qu'au fond du local pour empêcher l'accès à la maison par le garage.

Fabien KRAEHN questionne les modalités d'assurance applicables à cette occupation. Monsieur le Maire répond que l'association assurera le local dans le cadre de son utilisation. Annie MELNYCZEK précise que la commune conservera son assurance en qualité de propriétaire. Fabien KRAEHN alerte sur le fait que l'assurance du propriétaire ne couvre pas le mobilier, cela signifie que c'est l'assurance de l'association qui couvrira le vol, même en ce qui concerne le matériel entreposé de la mairie. Elisa VIDAL propose de mettre les barrières de la mairie à l'intérieur de la maison, qui est actuellement inoccupée. Monsieur le Maire explique que son objectif était de trouver une solution rapide car cela devenait compliqué pour l'association de stocker tout son matériel. Fabien KRAEHN observe que cette problématique concerne également d'autres associations, qui manquent de place pour stocker leurs affaires. Elisa VIDAL lui répond que la plupart des associations bénéficient d'un espace de stockage. Martine BESSON confirme que toutes les associations ne sont pas traitées de manière égale.

Interrogée par Martine BESSON sur la durée de la mise à disposition, Elisa VIDAL indique que celle-ci est prévue pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} juin 2026. François DAROUX demande cette occupation pourra être renouvelée, Elisa VIDAL confirme et lui précise qu'elle sera renouvelée en fonction des évolutions des projets de la commune.

Martine BESSON demande si les autres associations qui utilisent les locaux de la mairie, ont également une convention d'utilisation ou d'occupation. Elisa VIDAL répond qu'elle se penche actuellement sur le sujet et qu'elle procèdera à une mise en place ou mise à jour des conventions si besoin. Fabien KRAEHN précise que la nécessité d'une convention dépend de la nature d'occupation du bâtiment. Il distingue l'utilisation habituelle d'un équipement communal, comme un gymnase par exemple où l'utilisation est essentiellement à vocation



sportive, d'une occupation spécifique à des fins de stockage dans un local communal, qui nécessite un encadrement particulier. Il évoque notamment le règlement intérieur des bâtiments qui doit être vérifié et indique qu'il y a une réflexion à avoir par rapport à certains espaces de stockage.

Elisa VIDAL précise que pour certains bâtiments, par exemple l'ancienne bibliothèque, il y a du stockage de matériel par les associations

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association du Sou des Écoles tendant à bénéficier de la mise à disposition d'un espace de stockage communal situé route de la Croix-Régis (garage de la maison Vénessy) afin de permettre l'entreposage de matériel nécessaire à ses activités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local présenté par les activités de l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un espace de stockage au profit de l'association du Sou des Écoles ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des informations suivantes :

- **Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin à 11h00, pour l'élection des grands électeurs uniquement (délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026)**

Gaëtan PALLUY demande s'il est possible que ceux qui souhaitent se présenter, le signalent dès maintenant ou en amont de l'élection. Pauline CHOUVELLON, secrétaire générale de mairie, lui répond qu'elle va participer prochainement à un webinaire organisé par la Préfecture et qu'elle préfère attendre les instructions de celles-ci, qu'elle diffusera ensuite aux élus.

- **La commune a désormais une page Facebook à son nom.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les informations de la commune seront désormais diffusées via la page Facebook de la mairie, notamment les retransmissions des conseils municipaux. Il rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques et indique que leur captation vidéo est autorisée, sous réserve d'un dispositif de prise de vue reposant sur des plans larges. Il précise avoir sollicité l'accord de la secrétaire générale de mairie pour apparaître dans les enregistrements. Fabien KRAEHN souligne que les dispositions réglementaires peuvent faire l'objet d'interprétations différentes et estime que, dès lors que les personnes filmées sont identifiables, leur consentement doit être recueilli. Il évoque également les questions relatives à la protection des données personnelles, notamment en ce



qui concerne le stockage des vidéos, et indique qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Maire sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que les vidéos seront hébergées sur la page Facebook officielle de la commune et qu'une demande formelle d'autorisation sera adressée à la secrétaire générale de mairie. Fabien KRAEHN estime qu'il conviendrait également d'informer systématiquement le public de l'enregistrement vidéo des séances. Monsieur le Maire indique que le public n'est pas filmé. Fabien KRAEHN considère néanmoins qu'une information préalable demeure souhaitable. Il suggère l'adoption d'une délibération afin d'encadrer les modalités de captation et de diffusion des séances. Monsieur le Maire indique s'être renseigné sur ce point et précise qu'une telle délibération n'est pas obligatoire. Tout en partageant cette analyse, Fabien KRAEHN estime qu'elle pourrait constituer un cadre utile. Monsieur le Maire indique qu'il proposera une délibération sur ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- **Le mardi 26 mai à 18h00 aura lieu la présentation de Vienne Condrieu Agglomération. Cette réunion s'adresse à tous les élus, et se tiendra au siège de l'Agglo, salle du Manège à Vienne.**

François DAROUX indique que les élus ont reçu un lien pour s'inscrire. Annie MELNYCZEK précise qu'ils peuvent s'inscrire jusqu'à la dernière minute.

Annie MELNYCZEK fait part au conseil municipal de plusieurs points qu'elle traite avec sa commission bâtiments :

- **Le dossier du toit du Préau de l'école** : les démarches avaient été menées par l'ancienne équipe municipale (contact avec les assurances, passage des experts, devis d'une entreprise...). En décembre 2025, l'assurance a proposé une prise en charge des travaux. À la suite de la reprise du dossier par la nouvelle municipalité, et aux nouvelles démarches complémentaires effectuées, l'assurance a finalement confirmé le versement d'une indemnisation à la commune, permettant la prise en charge des travaux concernés. La commune demeure libre de solliciter l'entreprise de son choix. Annie MELNYCZEK évoque la possibilité de mandater la société Isolcouvre, afin d'assurer une continuité dans le suivi du dossier.

Fabien KRAEHN rappelle que, lors du traitement initial du dossier, la commune avait fait appel à l'entreprise Isolcouvre dans un contexte d'urgence lié à une problématique sanitaire. Il précise que cette situation exceptionnelle avait permis de déroger aux règles habituelles de mise en concurrence, avec l'accord des services de la Préfecture. Il attire l'attention sur le fait qu'une nouvelle attribution directe à cette même entreprise ne relèverait plus du même cadre et nécessiterait le respect des règles de la commande publique. Annie MELNYCZEK répond que la municipalité est actuellement en réflexion sur le choix du prestataire. Elle précise que deux devis complémentaires ont été sollicités auprès de deux autres entreprises et qu'aucune décision ne sera prise avant réception de l'ensemble des propositions et du versement effectif des fonds par l'assurance. Fabien KRAEHN indique selon les éléments dont il disposait, que le financement des travaux devait initialement être réparti entre deux assureurs. Il s'interroge sur la prise en charge de la part restant à financer. Annie MELNYCZEK répond que l'assurance prendra finalement en charge la totalité du montant concerné. Monsieur le Maire confirme que trois entreprises ont été sollicitées dans le cadre de cette consultation. Annie MELNYCZEK ajoute qu'ils attendent encore les chiffrages des deux entreprises supplémentaires avant de se prononcer. Elle souligne que la municipalité sera particulièrement attentive au coût de l'opération compte tenu des contraintes budgétaires et des autres besoins identifiés sur le

patrimoine communal. Fabien KRAEHN lui indique que ce sont des dépenses d'investissement et non de fonctionnement. Annie MELNYCZEK indique que, malgré cette distinction budgétaire, la commune doit composer avec des capacités financières limitées et de nombreux projets à financer. Fabien KRAEHN précise qu'il est toujours possible d'ajuster les crédits par le biais d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire. Annie MELNYCZEK répond que ces arbitrages devront être réalisés au regard des orientations retenues par la nouvelle équipe municipale et des différents travaux à engager.

Interrogée par Monsieur KRAEHN sur les autres opérations envisagées, Annie MELNYCZEK évoque notamment les travaux à prévoir à la salle du Pré de Lerle, en particulier au niveau de l'assainissement et des sanitaires. Elle indique que le bâtiment a récemment subi une inondation et que plusieurs dysfonctionnements ont été identifiés. Des devis ont été demandés afin d'évaluer l'ampleur des interventions nécessaires. Elle précise que des travaux importants pourraient être requis et que la municipalité étudie actuellement les modalités de leur financement.

François DAROUX précise qu'une enveloppe budgétaire avait été prévue pour la fenêtre de la salle du Pré de Lerle. Annie MELNYCZEK répond que ces travaux sont engagés, mais qu'il resterait environ 13 000 € sur cette ligne budgétaire, alors que le coût estimé des travaux à réaliser, s'élèverait à environ 20 000 €. Elle souligne que la salle étant louée tous les week-ends, les désordres constatés, notamment en cas d'inondation, ont des conséquences directes sur son exploitation. Monsieur le Maire précise que ces épisodes restent exceptionnels et interviennent lors de fortes précipitations, entraînant une remontée des eaux. François DAROUX indique que des dysfonctionnements récurrents sont observés au niveau du réseau d'assainissement des sanitaires. Annie MELNYCZEK précise que le problème récemment constaté concerne le réseau d'eaux pluviales. Monsieur le Maire ajoute que lors de l'épisode concerné, les eaux pluviales ont remonté par les sanitaires, provoquant l'inondation de l'ensemble de la salle pendant plusieurs heures.

Grégory SEUX demande en quelle année la salle du Pré de Lerle a été construite, Martine BESSON lui répond entre 2009 et 2010.

François DAROUX rappelle que des problèmes récurrents de bouchage des sanitaires existaient déjà, mais que des problèmes liés aux eaux pluviales n'avaient jusqu'alors pas été constatés. Annie MELNYCZEK répond que cet épisode est lié aux fortes précipitations. Fabien KRAEHN observe que lors des épisodes de fortes pluies d'octobre 2024, aucune inondation n'avait été constatée dans la salle, et estime qu'il pourrait s'agir d'un problème nouveau. Gaëtan PALLY suggère le fait que la cause racine est peut-être la même.

- **Attache avec la société Eurocombles** : un diagnostic a été réalisé par des techniciens de la société afin d'identifier les bâtiments communaux présentant un potentiel de réduction des consommations énergétiques, notamment par des travaux d'isolation. Il précise que plusieurs sites ont été identifiés, dont l'accueil de la mairie ainsi que la médiathèque, qui pourraient bénéficier d'interventions d'isolation complémentaires. Annie MELNYCZEK indique que ces travaux seraient réalisés par la société Eurocombles dans le cadre d'un dispositif à 1 €, permettant d'envisager une réduction globale des consommations énergétiques estimée à environ 20 %. Elle souligne que ces interventions contribueraient également à améliorer les conditions de travail et le confort du personnel de l'accueil de la mairie.



- **Commande et installation de plusieurs équipements** : la commune a installé des racks à vélos, elle a commandé des panneaux d'interdictions de fumer et de vapoter pour installation dans les établissements publics et les abords ainsi que des panneaux d'interdiction de déjections canines qui seront installés dans les parcs.
- **Rénovation de l'église** : la commune va recevoir le diocèse et la paroisse afin de mettre en place un groupe de travail relatif au projet de rénovation de l'église. Quelques devis ont été établis concernant la façade et les statues mais aucune estimation n'existe à ce stade pour les travaux intérieurs de l'église et notamment pour le mur d'enceinte. Un groupe de travail sera constitué afin de poursuivre les réflexions sur ce projet. La possibilité d'un cofinancement sera également étudiée avec les différents partenaires. La commune va se rapprocher du clergé afin de préciser ses attentes. Les informations relatives à l'avancement du dossier seront communiquées à la population. Annie MELNYCZEK souligne que le montant prévisionnel des investissements est important et que la commune étudie la possibilité d'associer plusieurs partenaires financiers. Elle rappelle enfin que ce dossier est, à ce stade, en phase de pré-étude.

Questions diverses du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions.

Vanessa LETANT demande si l'arrêté de nomination des membres du CCAS a été fait et s'il est possible de lui transmettre. Pauline CHOUVELLON, secrétaire de mairie, lui répond par l'affirmative.

Emilie MORALES déplore le manque d'informations dont elle dispose, en tant d'élue minoritaire. Elle donne pour exemples la venue du ministre qui n'a pas été signalée ou la réunion de concertation du Parc du Pilat dont elle n'a pas été informée. Elle indique prendre connaissance des informations via le Petit Chalaron et qu'en tant d'élue elle a le droit à l'information. Elle aimerait recevoir les informations de la part de l'équipe municipale et demande donc à l'assemblée de tenir informés les élus de la minorité des actions menées, des événements prévus ou des éléments concernant la commune. Monsieur le Maire reconnaît que des informations n'ont pas été communiquées et s'en excuse. Pour la venue du ministre, il indique avoir communiqué l'information à Fabien KRAEHN, pensant que c'était le « meneur » du groupe de la minorité. Emilie MORALES confirme qu'elle a bien eu l'information par Monsieur KRAEHN mais qu'elle aurait voulu l'avoir différemment. Monsieur le Maire lui répond qu'il communiquera aux quatre membres de la minorité désormais. Il explique qu'au sujet de la venue du ministre, la Préfecture prévient seulement 48 heures à l'avance pour éviter de diffuser des informations concernant cet événement. Emilie MORALES lui précise qu'il y a une différence entre informer la population et prévenir les élus. Monsieur le Maire admet qu'il a fait une erreur de n'avoir prévenu que Fabien KRAEHN, la prochaine fois il préviendra les quatre membres de la minorité. Il indique que la commune est transparente et diffuse toutes les informations. Emilie MORALES souligne justement le fait qu'elle n'a pas les informations par le canal de diffusion officiel du conseil municipal auquel elle appartient. Monsieur le Maire comprend et reconnaît ses torts, il fera en sorte de communiquer plus largement.

Martine BESSON précise que Monsieur RACHEDI avait donné une suite favorable à la démarche proposée par le Parc du Pilat. Elle indique que le Parc naturel régional du Pilat a proposé de poursuivre les échanges et l'accompagnement engagés, qu'elle considère



bénéfiques pour la collectivité. Elle ajoute ne pas avoir diffusé cette information à l'ensemble des élus car cela ne concernait que quelques membres. Emilie MORALES indique qu'elle ne doute pas des informations transmises, mais souligne qu'il n'est pas agréable de recevoir certaines informations de cette manière.

Fabien KRAEHN revient sur la venue du ministre et rappelle que tous les conseillers municipaux sont élus au même titre. Il précise ne pas être le « meneur » du groupe et constate que Monsieur LECHAT dispose de davantage d'informations que certains membres du conseil municipal alors qu'il ne siège pas au sein de l'assemblée et ne participe pas aux votes. Monsieur le Maire lui répond qu'il est suppléant au conseil municipal.

Martine BESSON relève qu'il existe un réel besoin d'améliorer la communication avec une partie du conseil municipal, notamment avec les élus de la minorité. Elle estime qu'une réflexion doit être engagée afin de faciliter la circulation de l'information auprès de l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de communication réunissant l'ensemble des élus sera créé. Il précise que sa mise en place sera confiée à Thomas PRADINES, conseiller délégué à la communication. François DAROUX suggère que les informations essentielles y soient relayées.

Annie MELNYCZEK précise que, concernant la réunion organisée avec le Parc naturel régional du Pilat, seuls Martine BESSON, Julien SPORTELLI et elle-même avaient été conviés. Elle explique que cette rencontre portait sur l'aménagement du territoire et ne concernait donc pas nécessairement l'ensemble des élus.

Interrogée par François DAROUX sur les suites de cette réunion, Martine BESSON explique qu'elle a permis de porter un regard sur l'urbanisme et l'environnement de la commune, ce qui fonctionne bien ou ce qui fonctionne moins bien. Les échanges avec les élus du territoire et le cabinet d'études ont été jugés particulièrement enrichissants et pourraient déboucher sur des études relatives à certains aménagements communaux. Annie MELNYCZEK ajoute que les services du Pilat se sont déclarés prêts à accompagner la commune, notamment dans le montage financier des projets et dans l'orientation vers des bureaux d'études. Elle souligne également leur disponibilité pour apporter conseils et expertise sur diverses problématiques environnementales, notamment concernant l'aménagement de la cour de l'école, même s'il n'y a pas de budget alloué, des travaux ont été envisagés pour protéger de la chaleur et cela coûte un certain prix donc la commune pourrait recevoir de l'aide par rapport à cela.

À la suite de ces échanges, Fabien KRAEHN estime qu'il convient de préciser que l'absence de budget concerne les projets actuellement envisagés par la nouvelle équipe municipale. Annie MELNYCZEK répond que la commune ne dispose pas encore d'une visibilité suffisante sur les financements mobilisables. Fabien KRAEHN demande que cette situation soit clairement exprimée.

François DAROUX s'interroge sur l'absence du compte rendu de la commission urbanisme/voirie du 28 avril. Martine BESSON indique que sa rédaction a été retardée en raison de ses congés mais qu'il sera prochainement transmis.

François DAROUX demande si les délégués titulaires et suppléants pour le SYSEG, SIEMLY et SIGR ont été nommés lors du dernier conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération. Annie MELNYCZEK lui confirme et précise que les représentants de la commune au SYSEG sont Julien SPORTELLI et elle-même, en tant que suppléants. Julien



SPORTELLI est délégué titulaire au SCOT et participe d'ailleurs à une réunion ce soir. Elle indique également que la première réunion du SYSEG aura lieu le jeudi suivant le conseil municipal. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte rendu officiel des nominations a été reçu dans la journée et sera transmis aux conseillers municipaux.

François DAROUX demande si les autres commissions thématiques de l'Agglomération ont été définies, Annie MELNYCZEK indique qu'elles ne relèvent plus directement du conseil municipal et que les élus doivent s'y inscrire via un tableau dédié. Elle estime souhaitable que l'ensemble des commissions soit représenté et rappelle que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 26 du mois. Fabien KRAEHN demande si les commissions thématiques ont bien été définies par le conseil municipal.

François DAROUX évoque ensuite une réunion tenue avec le club de handball au sujet du gymnase et demande l'objet de celle-ci. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu le club afin de leur indiquer que le projet présenté lors de la campagne des élections municipales allait être mis en œuvre, le plus rapidement possible. Il rappelle que le projet présenté prévoyait la construction d'un nouveau gymnase ainsi que la rénovation de l'équipement existant. Questionné sur le calendrier du projet, Monsieur le Maire précise qu'aucune échéance n'a encore été arrêtée. François DAROUX s'interroge alors sur la coexistence de deux gymnases dédiés au handball. Monsieur le Maire répond par la négative, les gymnases seront à usage de toutes les associations. Martine BESSON explique que les échanges avec le club ont principalement porté sur son avenir, ses attentes et ses besoins. Elle rappelle que le projet communal comprend à la fois la rénovation de l'équipement existant et la création d'un nouvel équipement. Elle insiste sur le fait que ce projet est destiné à accueillir plusieurs associations et ne sera pas réservé à la seule pratique du handball. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est de disposer d'un équipement complet permettant d'éviter toute interruption d'activités pendant les différentes phases du projet. Annie MELNYCZEK indique que les commissions bâtiments et urbanisme travailleront conjointement sur ce dossier. Elle précise qu'il reste encore un important travail préalable à mener sur l'existant et qu'il est prématuré d'avancer des délais. Les élus seront informés dès que la commune sera en mesure de solliciter un bureau d'études. Martine BESSON souligne l'intérêt d'associer les futurs utilisateurs du gymnase à la réflexion. François DAROUX estime toutefois que le projet demeure encore un peu flou et imprécis. Martine BESSON répond que la démarche engagée correspond à la méthode retenue par la municipalité. Monsieur le Maire conclut en assurant que les décisions ne seront pas prises sans concertation avec les élus.

Abordant ensuite le dossier de l'ancienne boulangerie, Fabien KRAEHN interroge l'exécutif sur l'avancement des travaux. Annie MELNYCZEK indique que la municipalité souhaite diviser le local en plusieurs espaces distincts, potentiellement trois. Elle précise que le projet dépend actuellement du retour du géomètre, notamment concernant les contraintes liées aux colonnes de gaz. Elle souligne que la commune souhaite avancer de manière mesurée et durable, tout en reconnaissant qu'il est encore difficile d'évaluer précisément le coût de l'opération. Trois demandes d'occupation auraient déjà été recensées. Elle ajoute que la municipalité souhaite privilégier des activités commerciales visibles en vitrine afin de dynamiser le centre du village plutôt que des activités tertiaires.

Monsieur le Maire confirme que les élus seront tenus informés de l'avancement du dossier dès réception des éléments techniques du géomètre. Il rappelle que l'objectif est de favoriser l'implantation de commerces participant à l'animation du centre-bourg.



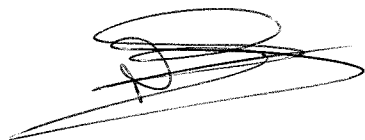
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Questions diverses du public

Un habitant interroge la municipalité sur les actions envisagées pour rendre le village plus attractif, estimant que les précédentes mandatures n'ont pas suffisamment pris en compte les hameaux. Monsieur le Maire répond que la prise en compte des hameaux constituait l'un des axes majeurs de la campagne municipale. Il évoque notamment la mise en place d'une navette, une consultation sur les chemins communaux, l'amélioration des circulations piétonnes ainsi qu'un renforcement de l'entretien des hameaux par les services techniques. L'habitant estime que la question essentielle demeure celle du retour de la vie au sein du village. Il considère que, malgré des équipements comparables ou supérieurs à ceux des communes voisines, l'animation du centre-bourg reste insuffisante et ne peut reposer uniquement sur les associations. Monsieur le Maire présente plusieurs actions envisagées ou engagées : l'organisation de guinguettes deux fois par mois avec l'ambition d'augmenter progressivement leur fréquence, le développement des Halles Chalaronnes comme lieu d'animation commerciale, l'intégration de la pizzeria dans un projet de restauration, l'aménagement de terrasses, notamment pour l'établissement Mille&zim et les Halles Chalaronnes, ainsi que la valorisation du marché du vendredi. Il annonce également le retour des festivités du 14 juillet, organisées cette année le 18 juillet afin d'accompagner le bal des jeunes, ainsi que la relance de la foire à l'occasion de la vogue avec la participation des agriculteurs et artisans locaux.

Une dernière intervention porte sur l'ancienne maison de retraite, jugée inadaptée par un habitant qui demande son démantèlement. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion pourrait être engagée sur son réaménagement. Annie MELNYCZEK. indique que plusieurs pistes ont déjà été envisagées afin de rendre le site plus agréable et plus attractif. Monsieur le Maire rappelle enfin que la rénovation de l'église figure parmi les premiers projets de la mandature et réaffirme la volonté municipale de redonner vie au centre du village, notamment à travers le projet de gymnase maintenu au cœur de la commune.

La secrétaire de séance,
Maryne BOZZACO-COLONA



Le Maire,
Max-Pol CHAPELLE

